



# Nous, Maire de la Ville de Neully-Crimolois

**ARRETE N° 26-AT-14796 / A 2026-04-03\_38**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 261694 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise TELEREP FRANCE pour le compte de DM/S3E

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise TELEREP FRANCE à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise TELEREP FRANCE pour le compte de DM/S3E, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE VICTOR HUGO, RUE DES ROSES et RUE PASTEUR

## ARRÊTONS

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et ALTERNAT**

:

- RUE VICTOR HUGO (Neully-Crimolois)
- RUE DES ROSES, de la RUE DE GAUDRAN jusqu'à la RUE VICTOR HUGO (Neully-Crimolois)
- RUE PASTEUR, de la RUE DES MONTOTS jusqu'à la RUE DE GAUDRAN (Neully-Crimolois)

, à compter du 13/04/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TELEREP FRANCE .

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

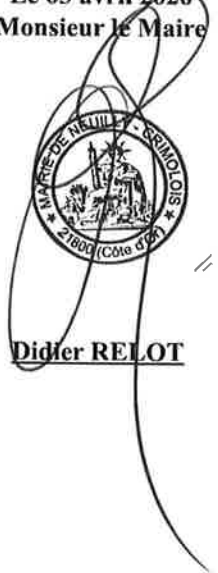
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neully-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise TELEREP FRANCE
- DM/S3E

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,

Le 03 avril 2026

Monsieur le Maire



Didier RELOT